



au cœur
de votre
collectivité

PROGRAMME ET RÈGLEMENT

Une initiative de

PROMUTUEL
ASSURANCE
DEUX-MONTAGNES

PROGRAMME AU CŒUR DE VOTRE COLLECTIVITÉ

Consciente de l'importance de sa mission en tant que fière mutuelle d'ici, Promutuel Assurance Deux-Montagnes a mis sur pied un programme d'attribution de dons afin de jouer pleinement son rôle d'entreprise citoyenne. Dans le cadre de son programme Au cœur de votre collectivité, elle souhaite ainsi valoriser des projets mobilisateurs qui contribuent au mieux-être de sa communauté.

QUI PEUT SOUMETTRE UN PROJET?

Avec son programme Au cœur de votre collectivité, Promutuel Assurance Deux-Montagnes interpelle la population des Laurentides afin qu'elle soit complice de la réalisation de projets prometteurs pour la communauté. Pour ce faire, les organismes et les associations à but non lucratif sont invités à soumettre des projets admissibles à un appui financier de Promutuel Assurance Deux-Montagnes.

ORGANISMES ADMISSIBLES

Les organismes admissibles doivent œuvrer sur le même territoire que Promutuel Assurance Deux-Montagnes, soit la grande région des Laurentides.

Les organismes admissibles doivent faire partie des catégories suivantes :

- Organismes à but non lucratif ou coopératives non financières;
- Organismes communautaires;
- Associations d'entraide ou fondations caritatives;
- Comités des loisirs ou comités culturels d'une municipalité;
- Établissements scolaires.

ORGANISMES INADMISSIBLES

Les types d'organismes suivants ne sont pas admissibles au programme :

- Tous les organismes admissibles (nommés ci-dessus) localisés à l'extérieur du territoire de Promutuel Assurance Deux-Montagnes;
- Les entreprises privées ou les organismes à but lucratif;
- Les municipalités (à l'exception des comités des loisirs ou culturels);
- Les coopératives financières;
- Les clubs sociaux;
- Les individus.

Notez qu'un organisme admissible qui a, par le passé, reçu une contribution financière dans le cadre de ce programme, et dont le projet n'est pas encore terminé, ne pourra pas déposer une nouvelle demande.

PROJETS ADMISSIBLES

Le projet présenté doit se réaliser sur le territoire des Laurentides, desservi par Promutuel Assurances Deux-Montagnes.

Pour être admissibles au soutien financier, les projets doivent :

- Correspondre à l'un des quatre créneaux philanthropiques privilégiés par Promutuel Assurance Deux-Montagnes, soit :

Porteur d'espoir



Nous sommes un assureur qui a du cœur, qui tend la main et qui est LÀ quand le pire survient. Nous souhaitons bâtir une société résiliente et inclusive qui pose des gestes qui comptent pour donner espoir en un avenir positif et prometteur.

Propulseur de potentiel



Nous sommes un employeur qui souhaite faire éclore le talent de ses employés. Comme organisation, nous voulons en faire tout autant dans la société.

Promotion des valeurs mutualistes



Comme fière mutuelle, nous avons la responsabilité de faire la promotion des valeurs de coopération.

Acteur de la communauté



Nous sommes une organisation décentralisée, enracinée dans la communauté.

- Présenter des retombées collectives pour améliorer le mieux-être de la communauté ou d'un groupe de personnes ayant des besoins spécifiques;
- Être innovants et mobilisateurs;
- Partager les valeurs de coopération et de mutualité de Promutuel Assurance Deux-Montagnes;
- Comprendre une contribution du promoteur d'au moins 20 %;
- Être réalisés dans l'année suivant l'attribution du soutien financier;
- Les projets doivent appartenir à l'un des secteurs privilégiés suivants :
 - La coopération ou la mutualité;
 - L'éducation, la jeunesse ou la relève;
 - La santé, le milieu social ou communautaire;
 - L'environnement et le développement durable.

PROJETS INADMISSIBLES

Malgré l'importance et la raison d'être de toutes les demandes soumises, les projets suivants ne seront pas retenus :

- Projets qui soutiennent le fonctionnement régulier d'un organisme (ex. : embauche d'une ressource) ou qui relèvent d'une activité récurrente;
- Financement d'un voyage de nature personnelle, humanitaire ou de groupe;
- Projets qui visent la tenue d'activités de financement, d'événements grand public ou d'événements protocolaires;

- Projets à vocation commerciale plutôt que philanthropique;
- Projets qui rejoignent un seul individu ou une faible partie de la population;
- Projets en lien avec une organisation religieuse, un parti politique ou un groupe de pression;
- Projets reçus au-delà de la date limite de dépôt des projets.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Toutes les dépenses liées directement à la réalisation du projet :

- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet;
- L'acquisition d'équipement permanent ou de matériel durable;
- Les honoraires professionnels et les contrats.

DÉPENSES INADMISSIBLES

- Dépenses liées aux activités courantes d'un organisme ou à des frais de gestion;
- Dépenses effectuées avant l'acceptation de la demande;
- Location ou achat de matériel périssable;
- Portion remboursable des taxes;
- Dépenses liées au financement d'une dette ou d'un remboursement d'emprunt à venir.

NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

La contribution de Promutuel Assurance Deux-Montagnes peut atteindre jusqu'à 80 % du coût total des dépenses admissibles. Les montants accordés seront déterminés en fonction du budget annuel disponible et de l'évaluation effectuée par le comité de sélection.

Le don sera effectué en deux versements, soit 50 % au début du projet et le dernier 50 % lorsque le projet se termine. Une reddition de comptes comprenant les pièces justificatives (factures ou contrats avec preuve de paiement) sera demandée aux organismes qui recevront une contribution de plus de 10 000 \$.

SOUMETTRE UN PROJET

Le programme Au cœur de votre collectivité ouvre un (1) appel de projets par année. Cette année, les membres-assurés peuvent soumettre un projet entre le 14 septembre et le 13 novembre. Pour ce faire, ils devront se rendre sur www.promutuelassurance.ca/fr/deux-montagnes et remplir le formulaire en ligne à cet effet.

ANALYSE ET SÉLECTION

Un comité de sélection fera l'analyse des projets pour déterminer leur recevabilité selon les règlements du présent programme et pour sélectionner les projets retenus.

Le nombre de projets ainsi que les montants accordés seront proportionnels à l'enveloppe budgétaire allouée par le conseil d'administration de Promutuel Assurance Deux-Montagnes pour l'édition en cours du programme.

REMISE DES DONS

Les annonces seront effectuées au plus tard le 26 février 2027.

PRÉCISIONS SUPPLÉMENTAIRES

Le montant octroyé en don ou en commandite pour la réalisation du projet constitue le seul et unique montant qui sera versé par Promutuel Assurance Deux-Montagnes, même si les coûts de réalisation du projet augmentent.

L'organisme recevant le don s'engage à utiliser celui-ci uniquement dans le cadre de la réalisation de son projet mobilisateur pour la communauté, et non à l'attribuer au fonds de roulement de l'organisme.

L'organisme recevant le don dégage de toute responsabilité Promutuel Assurance Deux-Montagnes et toutes les entités du même groupe ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents et représentants.